

SD/LV/SB - 2024/0481

DG 2024-702-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
0481VILLERUEBALBIGNEUX(EBOULEMENTMURDJOKOVIC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT l'éboulement d'un mur en limite de la propriété appartenant à Monsieur Veroljub DJOKOVIC et le domaine public 14 rue de Balbigneux, (partie comprise entre le chemin des Raines et le chemin de la Perdriole),
- CONSIDERANT le rapport de constatation établi par la Police municipale le 10 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de neutraliser en urgence cette partie de rue en attendant l'évacuation des gravats et éboulis et pour prévenir tout nouvel éboulement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : RUE DE BALBIGNEUX - à hauteur des numéros 14 et 17

1-1 La circulation automobile et piétonne est interdite entre son intersection avec le chemin de la Perdriole et le chemin des Raines.

ARTICLE 2 - SIGNALÉTIQUE

La signalisation réglementaire correspondante a été mise en place par les services municipaux et sera retirée après l'évacuation des gravats du domaine public.

ARTICLE 3 - INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ DES DISPOSITIONS

4-1 Les dispositions du présent arrêté municipal sont effectives depuis la pose et la matérialisation en urgence des signalétiques verticale et horizontale et confirmées par la signature du présent arrêté municipal.

4-2 Les dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'enlèvement de la signalétique et l'abrogation du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent acte réglementaire sera publié sur le site Internet de la Commune à compter du 14/06/24.



ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de gendarmerie de Montbrison,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.